

COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 18 février 2020

L'an deux mil dix-neuf, le dix huit février à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/02/2020

Date d'affichage : 13/02/2020

Sont présents : Mesdames et Messieurs Christophe DENIS, Pascal GERMAIN, Sandrine POTHIER-THIELY, Jean CHEVASSUT, Virginie LEGER, Françoise PONNELLE, Gilles ARPAILLANGES, Remi ROLLIN, Mr Vincent RAPET

Secrétaire de séance : Pascal GERMAIN

Absents excusés : Ludovic BELIN, Christine GRUERE-DUBREUIL

Pouvoir de Christine GRUERE-DUBREUIL à Mr Gilles ARPAILLANGES

oOoOoOoOo

I – Budget/Compte administratif/Compte de gestion

a) – Approbation du compte administratif 2019

1 – Budget Commune

Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal GERMAIN, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de la commune se soldant par :

- Fonctionnement : excédent de **161 104,01 €**
- Investissement : excédent de **52 199,51 €**

2 – Budget Salle Pavelot

Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal GERMAIN, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de la commune se soldant par :

- Fonctionnement : excédent de **3 493,03 €**
- Investissement : **0 €**

3 – Budget Café La Grappe de Pernand

Monsieur Jean CHEVASSUT, Maire, quitte la salle du Conseil Municipal.

Monsieur Pascal GERMAIN, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 de la commune se soldant par :

- Fonctionnement : excédent de **1 157,31 €**
- Investissement : **0 €**

b) - Approbation du compte de gestion 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2019, établi par Monsieur le Receveur, pour les budgets :

- ✚ Commune
- ✚ Salle Pavelot
- ✚ Café La Grappe de Pernand

c)- Affectation du résultat 2019

1 – Budget Commune

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 de l'instruction comptable M14, Après avoir approuvé le 18 février 2020, le compte administratif de la commune de Pernand-Vergelesses pour 2019 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **161 104,01 €** et un excédent d'investissement d'un montant de **52 199,51 €**

Vu les dépenses engagées non mandatées après service fait au 31 décembre 2019 (10 000 €) et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (néant),

Considérant les besoins recensés pour 2020,

Considérant que le budget de 2019, comportait en prévision cumulée, un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 0 €,

Décide sur proposition du maire, d'affecter au budget les résultats précédemment indiqués comme suit :

- ✚ affectation à la section d'investissement (compte 001) pour **52 199,51 €**
- ✚ affectation à l'excédent reporté (compte 002) pour **161 104,01 €**

2 – Budget Salle Pavelot

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 Après avoir approuvé le 18 février 2020, le compte administratif pour 2019, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **3 493,03 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître à la section d'investissement **0 €**

Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2019 (Etat néant) et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (Etat néant)

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020

Décide, sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

- ✚ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002, pour **3 493,03 €**

3 – Budget Café La Grappe de Pernand

Le conseil municipal, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 Après avoir approuvé le 18 février 2020, le compte administratif pour 2019, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **1 157,31 €**

Constatant que ledit compte administratif fait apparaître à la section d'investissement **0 €**
 Vu l'état des dépenses engagées non mandatées après service fait au 31/12/2019 (Etat néant) et des recettes certaines restant à recevoir à la même date (Etat néant)
 Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2020
 Décide, sur proposition du maire, d'affecter au budget le résultat précédemment indiqué comme suit :

✚ Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté, compte 002, pour **1 157,31 €**

d) - Vote du budget 2020

1 – Budget Commune

Le Conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget primitif 2020, à savoir :

| Budget commune : | |
|---------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | |
| ✚ Dépenses..... | 364 127,00 € |
| ✚ Recettes..... | 427 414,00 € |
| Investissement | |
| ✚ Dépenses et Recettes... | 79 700,00 € |

2 – Budget Salle Pavelot

Le Conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget de la Salle Pavelot 2020, à savoir :

| Budget Salle PAVELOT : | |
|--|-------------------|
| Investissement – Dépenses et recettes | 0 € |
| Fonctionnement – Dépenses et recettes | 8 650,00 € |

3 – Budget Café La Grappe de Pernand

Le Conseil municipal approuve et vote à l'unanimité le budget la Grappe de Pernand 2020, à savoir :

| Budget Café La Grappe de Pernand : | |
|--|-------------------|
| Investissement – Dépenses et recettes | 0 € |
| Fonctionnement – Dépenses et recettes | 8 758,00 € |

e) - Présentation consolidée générale des budgets 2020

| Budgets 2020 | |
|-------------------------|---------------------|
| Fonctionnement | |
| ✚ Dépenses..... | 369 545,00 € |
| ✚ Recettes..... | 444 822,00 € |
| Investissement : | |
| ✚ Dépenses/Recettes... | 78 900,00 € |

II – Réhabilitation de la salle Louis Pavelot – Rectificatif sur plan de de financement **Demande de subvention au titre de la DETR**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents l'étude qui a été conduite pour la réhabilitation de la salle Louis PAVELOT. M. Simon BURI Architecte qui a été missionné pour étudier et suivre ces travaux a estimé le coût du projet à 393 774,87 € HT.

Le coût global prévisionnel de l'opération, se présente comme suit :

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Travaux | 339 652,00 € |
| Honoraires et frais divers | 54 122,87 € |
| Total HT | 393 774,87 € |
| TVA | 78 754,97 € |
| Total TTC | 472 529,84 € |
| Arrondis à | 472 530,00 € |

A la suite de cette étude, Monsieur le Maire propose aux membres présents de réaliser les travaux de réhabilitation de la Salle L. PAVELOT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- ✚ D'approuver le projet de réaménagement de la salle Louis Pavelot pour un coût global des travaux estimé à 393 774,87 € HT.
- ✚ Dit que la dépense ainsi créée sera inscrite au budget primitif de la commune.
- ✚ D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier notamment les marchés et les avenants à intervenir.
- ✚ D'autoriser M. le maire à solliciter les subventions aussi élevées que possibles auprès des partenaires financeurs.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

III – Personnel communal : Florian LESSAQUE - Titularisation

Le Maire informe les membres du Conseil que Mr Florian Lessaque est actuellement employé par la Commune comme adjoint technique en qualité de « stagiaire ». Son arrêté comme stagiaire arrive à échéance le 31/03/2020.

A l'issue de la période de stage, Mr Lessaque peut bénéficier d'une titularisation sur le grade d'adjoint technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents décide :

- ✚ **Titulariser Monsieur Florian Lessaque sur le poste d'adjoint technique** Catégorie C à raison de 22h50 hebdomadaires à compter du 01/04/2020
- ✚ **Autoriser le Maire à signer les documents nécessaires** et prendre les mesures pour le recrutement de Florian Lessaque
- ✚ **Inscrire les crédits nécessaires au budget 2020**

Le Maire informe que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale a été sollicité sur les modalités réglementaires de la titularisation de Mr Florian Lessaque.

IV – Demande de location de parcelles

Le Maire rappelle que suivant la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 28/01/2020, l'ODG de Pernand-Vergelesses a été sollicité pour avis concernant la demande du Domaine HUBER-VERDEREAU d'exploiter les parcelles situées au lieu-dit Es Larret et Vignes Blanches :

- ✚ AE 17 d'une surface de 664 m2
- ✚ AE 20 d'une surface de 495 m2

Madame la Présidente de l'ODG de Pernand a informé par courrier du 12/02/2020 que le Domaine HUBER-VERDEREAU est actuellement propriétaire ou en cours d'acquisition de parcelles voisines des parcelles sollicitées. Aussi, le Domaine HUBER-VERDEREAU est prioritaire pour l'exploitation des dites parcelles.

Un courrier sera adressé au Domaine HUBER-VERDEREAU afin d'informer que la commune souhaite donner en location les parcelles indiquées suivant la procédure habituelle.

V – Utilisation de l'espace de l'Ecole : fixation d'un tarif spécifique

Suivant plusieurs demandes afin de pouvoir occuper l'espace libre de l'Ecole pour des activités diverses, le Conseil Municipal souhaite prévoir une tarification dont l'objectif sera de couvrir les frais liés à l'utilisation du bâtiment (électricité, eau, chauffage).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide de convenir d'une tarification pour l'utilisation de l'espace de l'Ecole quand celui-ci sera utilisé de manière régulière ou prolongée :

- ✚ De fixer le tarif suivant :

| | |
|----------------------------------|-------------|
| Par jour d'occupation en semaine | 15 € |
|----------------------------------|-------------|

- ✚ Tarif applicable à compter du 01 mars 2020
- ✚ De préciser dans la convention que le locataire devra prendre en compte les événements liés à la vie de la Commune ainsi que l'utilisation par les Associations du village.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VI – Demande d'autorisation pour un évènement d'entreprise sur le Plateau de Frétille

Le Maire fait part au Conseil d'une demande d'autorisation pour un évènement d'entreprise prévu le 03/07 sur le Plateau de Frétille.

Le Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite à cette autorisation afin de préserver l'espace naturel actuel et libre d'accès à tous.

VII – Maison Copeau

Le Maire informe les membres du Conseil que Mr Grinberg, Directeur de la Maison Copeau, a été reçu en mairie le 18/02 accompagné de Mr Hanson, membre du bureau de l'Association, afin de faire le point sur l'évolution du dossier de transformation de l'école en espace théâtral.

Il a été rappelé à Monsieur Grinberg que *suivant de très nombreux échanges avec la Maison Copeau, la Commune ne s'engagera pas financièrement sur le projet avec l'Association tant que le statut juridique actuel de l'Association n'évolue pas :*

En effet, suivant l'expertise juridique réalisée par les services de la Préfecture en date du 5 février 2018, la présente étude « dresse un constat d'alerte sur la convention de commodat conclue entre le propriétaire de la Maison Jacques Copeau et l'association Maison Jacques Copeau. La convention présente actuellement des faiblesses tenant pour l'essentiel à une force probante limitée et à une durée conventionnelle insuffisante ».

Mr Arpaillanges rappelle que suivant la réunion du 12/12/2019 le Conseil Municipal a donné pour échéance le 01/09/2020 pour produire le document.

Mr Arpaillanges tient à informer Mr Grinberg qu'une communication erronée est actuellement diffusée sur le village sur l'engagement de la commune dans le projet :

En effet, la Commune ainsi que les partenaires financiers de l'Etat ne sont pas actuellement officiellement engagés dans le projet en raison de l'aspect juridique non résolu à ce jour ne permettant pas de valider le projet de dépôt de demande des subventions.




VIII – Dégâts sur Chemin Communal « En Volgeant »

Le Maire informe le Conseil que suivant des dégâts constatés le 19 décembre 2019 par les élus et consignés par huissier suivant procès-verbal établi par Maître Lambert, le 16 janvier 2020, le Chemin Communal En Volgeant a connu les dégradations suivantes :

« Affaissement du chemin sur son flanc en aval avec un début d'effondrement sur son bas-côté en direction du bois qui représente une dizaine de mètres de longueur causé par un débardage de bois sur la côte d'une parcelle plantée en vigne. Le mur de soutènement s'est aboulé dans le bois sur environ cinq mètres de longueur »

Le Maire donne lecture du courrier adressé le 11 février dernier par Mme Lise Pavelot et Mr Luc Pavelot précisant que le déboisement des pins est situé sur les parcelles appartenant également à Messieurs Régis & Jackie Pavelot mais rejette la responsabilité sur l'entreprise Thierry Germain, exploitant forestier.

Après en avoir délibéré à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

-  Souhaite qu'un courrier soit adressé aux propriétaires des parcelles ainsi qu'à l'Entreprise Germain afin de signifier la constatation des dégâts et solliciter un engagement raisonnable pour une remise en état dudit chemin.
-  Que le dossier soit transmis à l'assurance de la Commune pour suite à donner sur la procédure
-  Autorise le Maire à engager les démarches nécessaires afin que les mesures soient prises pour remédier rapidement aux dégradations ainsi constatées

IX – SIVOS

Pascal Germain, Président du SIVOS, informe le Conseil que le budget 2020 est voté en respectant un engagement de maintenir les dépenses dans un cadre raisonnable. Le SIVOS reste soucieux d'une bonne gestion des deniers publics en baissant les contributions des communes passant de 192 751 € en 2019 à 187 251 € sur 2020.

Fait et délibéré